

CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT

Convention de stage

SPECIMEN

Entre **L'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou Professionnelle de COUBERT** représentée par **Monsieur LEROCH, Directeur**, d'une part,
et

représenté (e) par
«**Nom_de_lentreprise**»
«**Adresse_de_lentreprise**»
«**Code_postal**» «**Ville**»
«**Téléphone_entreprise**»
«**Représentant_entreprise**»
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Accepte de recevoir dans ses services :

«**Prénom**» «**Nom**»
Né le «**Date_de_naissance**»
«**Dates_du_stage**»

à titre gracieux pour un stage d'observation **du poste de «Métier_observé»**

Durant cette période, la rémunération du stagiaire est assurée par l'organisme payeur qui prend en charge le parcours de formation. Les repas sont à la charge du stagiaire.

ARTICLE 2

Ce stage d'observation a pour objet essentiel de permettre au stagiaire du Centre de COUBERT de s'informer sur le métier auquel il se destine.

ARTICLE 3

Pendant la durée de son stage, «**Prénom**» «**Nom**»
sera placé(e) sous l'autorité de : «**Tuteur_de_stage**»

ARTICLE 4

Le Maître de Stage communiquera au stagiaire toutes informations utiles au déroulement du stage, lui indiquera éventuellement ses tâches, lui désignera les affaires dont il pourra prendre connaissance et les dossiers auxquels il aura accès.

ARTICLE 5

Durant ce stage d'observation, le stagiaire demeure élève du Centre de Coubert et est suivi par son référent «**Nom_et_prénom_du_référent**» Tél. «**N_Tél_du_référent**»

Tél. : 01 64 42 28 07
Fax : 01 64 42 28 42

ARTICLE 6

Le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise qui le reçoit et accepte les horaires qui lui sont imposés.

ARTICLE 7

En cas de manquement à la discipline ou de travail jugé non satisfaisant, le Maître de Stage se réserve la possibilité de mettre un terme, avant l'échéance prévue, après avoir prévenu Monsieur LEROCH, Directeur du Département Evaluation/Orientation du Centre de Coubert.

ARTICLE 8

Le stagiaire et le Centre de COUBERT s'engagent à respecter la plus grande confidentialité sur toutes les informations concernant l'entreprise, auxquels aurait eu accès le stagiaire à l'occasion de son stage en entreprise.

ARTICLE 9

La Police d'Assurance souscrite par le Centre de Coubert couvre la totalité de la période d'enseignement, stage inclus.

ARTICLE 10

Le Centre de Coubert couvre la Responsabilité Civile du stagiaire pour les dommages de toutes natures qu'il pourrait causer au personnel ou aux tiers pendant la durée et/ou à l'occasion de son stage.

ARTICLE 11

En cas d'accident de travail survenu au stagiaire, il appartient à l'Etablissement qui l'accueille de faire parvenir au Centre de Coubert la déclaration y afférente, et ce dans les 48 heures.

ARTICLE 12

L'entreprise s'engage à remplir le livret de stage (en annexe de la présente convention) et à faire effectuer, dans la mesure du possible, les activités qui y sont décrites, et à ne pas faire effectuer celles qui pourraient mettre en cause l'intégrité de la personne.

ARTICLE 13

Le formateur référent s'engage à prendre contact avec le stagiaire et son maître de stage dans l'entreprise, soit par téléphone, soit lors d'une visite sur place, à un jour et une heure convenus.

ARTICLE 14

Le Stagiaire pourra mettre un terme à ce stage, en accord avec son formateur, si il s'avérait que les activités proposées durant ce stage ne correspondaient pas à celles déterminées dans le livret de stage.

ARTICLE 15

La présente Convention prendra normalement fin à l'expiration du stage.

COUBERT, le 9 juillet 2012

**LE DIRECTEUR
DE L'UEROS**

**LE REPRESENTANT
DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL,**

LE STAGIAIRE